

F A C T U R E

Promotion Association Coopérative MLJEUMA BIT/PNUD doit à Monsieur NZEYIMANA Emmanuel B.P. 1295 KIGALI la somme de NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS (9.650 Frs) pour avoir fabriqué deux tables métalliques avec formeca à raison de 4.825 FRW chacune.

Soit : $4.825 \text{ FRW} \times 2 = 9.650 \text{ FRW}$.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de :
NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS.

Fait à KIGALI, le 27 Mars 1990

NZEYIMANA Emmanuel

Pour approbation:

Monet Paquet CTP
RWA/8/06

Pour acquit:

NZEYIMANA Emmanuel

N.B.: Le Fournisseur ne dispose pas d'un Compte en Banque.
Prière payer par chèque.

R E Ç U

Je soussigné, NZEYIMANA Emmanuel, Menuisier chez ARDI ITARA, déclare avoir reçu du Programme "Appui à la Promotion des Coopératives (RWA/88/010) la somme de 9.650 FRW (NEUF MILLE SIX CENT CINQUANTE FRANCS RWANDAIS) pour avoir fourni 2 petites tables métalliques couvertes de formeca conformément au Bon de Commande n°19869 du 19/03/1990.

Fait à KIGALI, le 30/03/1990

NZEYIMANA Emmanuel

RECONNAISSANCE DE DETTE

Je soussigné, NZEYIMANA Emmanuel, Menuisier chez ARDI ITARA et Possesseur du C.I. N° 22897 C 278589 délivrée à NYARUHENGARI le 04/01/1985, déclare redevable envers le Programme "Appui à la Promotion des Coopératives" un montant de 9.650 FRW que je m'engage à rembourser immédiatement dès que j'aurai touché mon chèque au PNUD selon ma facture du 27 mars 1990.

Fait à KIGALI, le 30/03/1990

NZEYIMANA Emmanuel